RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-859
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative et du défilé qui auront lieu le **mercredi 11 novembre 2026**,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CIRCULATION des véhicules sera perturbée, avec notamment risque de ralentissement ou de fermeture temporaire de la circulation des véhicules, afin d'assurer, en toute sécurité, le déplacement du cortège participant à la cérémonie du **mercredi 11 novembre 2026** dans les rues suivantes :

- Rue Charles Benoist
- Place du Marché
- Rue de la Mer
- Place du 6 Juin

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tous les véhicules sera interdit **rue de la mer** le **mercredi 11 novembre 2026, à partir de 9H00 jusqu'à la fin du passage du cortège.**

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT de tous les véhicules sera interdit **place du 6 juin** et à proximité du monument aux morts du **10 novembre 2026, 22h00 au 11 Novembre à 13H00**

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 02/11/2026

Le Maire

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Olivier LAVAULT

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com